

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADSOFT

La Société ADSOFT, ci-après désignée ADSOFT ,
SARL au capital de 8000 €
dont le siège social est : 865 AV DE BRUXELLES ZAC LES PLAYES 83500 LA SEYNE SUR MER
SIRET 45230969300060
RCS 452309693
N° TVA : FR68452309693
Représentée par Alain DUBOIS, Gérant

PREAMBULE.

La Société ADSOFT spécialisée dans la gestion de la relation client, dispose d'un savoir faire particulier en matière de marketing basé sur l'exploitation de «données consommateurs» collectées grâce à un système d'information qu'elle a spécifiquement développé à cette fin. La collecte des «informations consommateurs» depuis le site d'exploitation du client constitue la phase préalable et indispensable en vue d'une exploitation de ces données sur le plan marketing. L'exploitation marketing ultérieure est et demeure "ouverte", Le Client étant libre d'utiliser les données par ses propres soins, ou d'en confier l'exploitation opérationnelle à tout prestataire de son choix, en ce compris la Société ADSOFT qui est à la disposition de sa clientèle pour étudier avec elle la mise en œuvre de toutes opérations de marketing. La solution de gestion de la relation client développée par la Société ADSOFT repose sur un principe (la fidélisation) mis en oeuvre au moyen d'outils (matériels, cartes et logiciels spécifiques) et de services dédiés.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions relatives à la fourniture des outils nécessaires (matériels, logiciel et cartes) ainsi que les niveaux de prestations de services proposés au client dans le cadre d'un abonnement souscrit par celui-ci.

En considération des éléments qui précèdent et de l'intérêt clairement affirmé par Le Client de pouvoir optimiser sa relation client grâce aux apports des techniques de fidélisation et de traçabilité, les parties sont convenues de souscrire la présente convention, dont les dispositions figurent ci-après.

SECTION 0 - DISPOSITIONS COMMUNES ET FONDAMENTALES

1 - Description de l'opération

La collecte des données est organisée depuis le lieu de vente, au moyen d'un ou plusieurs TPE, serveur TPE (ou TPV ou tout autre moyen technique à venir le cas échéant) spécialement équipés d'un logiciel développé par la Société ADSOFT, sous réserve de compatibilité technique.

Outre la préservation du fonctionnement de l'intégralité des caractéristiques et finalités d'origine du TPE, l'équipement compatible avec le logiciel ADSOFT permet de lire des cartes de fidélité fournies par la Société ADSOFT et préalablement encodées par elle.

La fourniture du matériel, du logiciel, des cartes de fidélité et éventuellement des consommables s'y rapportant est régie par le présent accord, conformément aux dispositions de la section 2.

Le visuel des cartes de fidélité, vecteur de l'image et de la communication du client, est placé sous la responsabilité pleine et entière du client, qui déclare disposer des droits de reproduction des éléments reproduits sur les cartes.

En contrepartie de la souscription par Le Client à l'un des abonnements de services proposés par la Société ADSOFT dans les conditions décrites en section 1, les données collectées par Le Client sur le TPE (ou tout autre support en fonction de la configuration requise) au moyen des cartes de fidélité, seront télé-transmises au centre serveur mis en place par la Société ADSOFT, qui en assurera ainsi la centralisation, le classement et la conservation selon les méthodologies qu'elle a mis au point, afin d'en permettre l'exploitation opérationnelle ultérieure.

Tous services complémentaires non expressément décrits au présent contrat feront l'objet d'un devis puis d'un accord séparé ; la Société ADSOFT est notamment en mesure de mettre en œuvre toute opération de marketing souhaitée par le client et reposant sur l'exploitation des données consommateurs collectées.

2 - Titularité des données transmises

Les données rapatriées au centre serveur de la Société ADSOFT constituent tout ou partie du fichier client (consommateurs) développé du fait de son activité par Le Client de la Société ADSOFT. Le client est et demeure le titulaire exclusif des données relatives à sa clientèle.

Sauf accord préalable et écrit, la Société ADSOFT n'utilisera en aucun cas le fichier ainsi constitué aux fins de développement de sa propre activité commerciale, notamment aux fins de vente, location ou autres sous forme de fichiers commerciaux.

A ce titre, Le Client déclare avoir parfaite connaissance des dispositions de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 et s'engage, le cas échéant, à déclarer selon les modalités et dans les délais prescrits par la loi, la création dudit fichier automatisé et à en justifier également à première demande à la Société ADSOFT.

En aucun cas la responsabilité de la Société ADSOFT ne saurait être engagée du fait du défaut de déclaration notamment, l'obligation de conseil de la Société ADSOFT étant parfaitement remplie à cet égard du fait du rappel des dispositions légales auquel il a été procédé à l'alinéa précédent.

3 - Durée

L'exploitation marketing d'informations collectées à l'occasion d'opérations commerciales nécessite que la collecte porte sur un nombre suffisant de clients et de transactions et que celle-ci soit menée sur une période significative, permettant d'apprécier notamment l'évolution de l'activité.

Ceci dépend principalement de la conjonction de deux éléments fondamentaux, savoir :

- la diffusion la plus large possible, par Le Client, des cartes de fidélité auprès de sa propre clientèle,

- la collecte par Le Client sur une période suffisamment longue des informations se rapportant aux opérations commerciales traitées dans son point de vente, qui dépend en partie de l'attractivité des offres de fidélité qui seront attachées à la possession des cartes de fidélité.

A titre indicatif, l'expérience accumulée par la Société ADSOFT a permis de constater que les paramètres précités nécessitent que l'action soit menée sur une durée d'au moins deux ans.

Cela étant, la durée d'abonnement à l'un des services de la Société ADSOFT est fixée à 12 mois, renouvelable tacitement pour une durée identique, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire du contrat. La résiliation en cours de période ne donnera lieu à aucun remboursement.

4 - Droits de propriété intellectuelle

La Société ADSOFT est titulaire exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle en sa qualité d'auteur des solutions logicielles exploitées dans le cadre de la mise en œuvre de la solution de fidélité, traçabilité et gestion de la relation client, objet du présent contrat, à l'exception des logiciels utilisés au fins de développement de ladite solution.

Le fait pour Le Client de contracter avec la Société ADSOFT implique le respect des droits de cette dernière, se traduisant notamment par l'obligation de ne procéder à aucune copie, aucune réinstallation ni aucune modification.

5 - Bon de commande – paiement direct – recours à un organisme de financement

L'acceptation du Devis ou du Bon de Commande par courrier, mail ou fax, enclenche sa facturation ainsi que la validation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site : <http://www.adsoft.fr>. La réception d'un chèque d'acompte ou de la totalité du montant du Devis ou du Bon de Commande vaut également acceptation et enclenche la facturation.

Le détail de la commande est récapitulé sur un bon de commande séparé reprenant l'ensemble des matériels et services fournis par la Société ADSOFT, lequel mentionnera le prix de la commande en fonction des choix du client et du tarif ADSOFT en vigueur au jour de la signature, dont un exemplaire lui a été remis préalablement à la souscription.

La commande est ferme et définitive dès son acceptation par le service d'administration des ventes de la Société ADSOFT et la signature du bon de commande par Le Client, sans qu'il puisse être opposé à la Société ADSOFT un défaut de pouvoir du signataire pour s'opposer à l'exécution de la commande et à son paiement intégral.

La commande fait en principe l'objet d'un paiement direct par Le Client ; dans ce cas, la vente des matériels équipés du logiciel ADSOFT, des cartes, accessoires et prestations techniques d'installation et de formation s'effectue, selon les modalités décrites en section 2, au comptant à la livraison avec versement d'un acompte à la commande ; le paiement de l'abonnement choisi s'effectue selon les modalités décrites en section 1.

La commande, hors prestations d'abonnement et de maintenance, peut également faire l'objet d'un contrat adossé de financement conclu séparément avec un organisme financier spécialisé. Toutes informations relatives aux conditions contractuelles de financement par l'organisme financier et aux obligations qui en découlent sont communiquées au client à l'occasion de la souscription.

L'acceptation du dossier de financement relève exclusivement de l'accord de l'organisme de financement et non de la Société ADSOFT, qui n'a pas la qualité de partie à l'opération de financement mais uniquement celle de fournisseur des biens et services choisis par Le Client. La Société ADSOFT demeurant étrangère aux relations contractuelles nées entre l'organisme de financement et Le Client, aucun recours n'est envisageable de ce chef à son encontre.

Sauf dans l'hypothèse selon laquelle l'acceptation susvisée aura été expressément mentionnée sur le bon de commande comme étant une condition suspensive dont la réalisation conditionne la bonne fin de l'opération, il est entendu que le refus de l'organisme de financement ne libérera pas Le Client, lequel demeurera tenu envers la Société ADSOFT par les termes de sa commande dont le prix sera notamment dû en intégralité.

Le choix de l'un ou l'autre des modes de financement sera porté sur le bon de commande.

6 - Incident de paiement

Tout incident de paiement, matérialisé par le non paiement à l'échéance convenue de toute somme due à la Société ADSOFT, non régularisé par Le Client les 8 jours suivant une mise en demeure à lui adressée par LR.AR., exposera Le Client au paiement d'une indemnité conventionnelle forfaitaire de 20 € HT par incident, en couverture des frais d'intervention et de gestion de l'impayé, hors dommages et intérêts, frais de procédure et dépens qui seraient alloués à la Société ADSOFT en vertu d'une décision de justice nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Le montant de tout impayé portera en outre intérêts à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'incident ; ces intérêts seront exigibles après mise en demeure spécifique adressée par LR.AR. au client par la Société ADSOFT.

7 - Résiliation du contrat

Hormis l'hypothèse de résiliation sans faute prévue à l'article 3 du contrat, celle-ci peut être prononcée si bon semble à la Société ADSOFT et aux torts du client en cas de manquement de celui-ci à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

La résiliation du contrat entraînera immédiatement :

- l'exigibilité de toutes sommes dues à la Société ADSOFT, et notamment au titre de l'abonnement souscrit et ce jusqu'à son terme, avec un minimum de redevance égal à un an.
- le blocage définitif de l'accès au centre serveur ADSOFT, Le Client se voyant néanmoins remettre sous support informatique usuel les données brutes relatives à sa clientèle,

le tout sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre la Société ADSOFT et étant précisé que le montant des abonnements payés ne seront en aucun cas remboursés prorata temporis.

Il est rappelé que les données du fichier client sont stockées sur site sur le matériel du client, dans les limites de capacité de mémoire du matériel utilisé ou sur les serveurs centralisés d'ADSOFT.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après l'envoi d'une mise en demeure recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de huit jours.

Il est précisé et convenu que le défaut de diffusion suffisante des cartes de fidélité, le défaut de suivi de conception ou d'exécution de la campagne de fidélisation, le défaut de déclaration de constitution d'un fichier informatisé auprès de l'organisme concerné ou, plus

généralement, le défaut d'usage par Le Client des services de la Société ADSOFT exclut tout recours du client à l'encontre de la Société ADSOFT fondé sur l'un ou l'autre de ces faits.

8 - Loi applicable – Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française et les parties s'engagent à le respecter et à l'exécuter de bonne foi au sens de l'article 1134 du Code Civil.

L'annulation éventuelle de dispositions contractuelles n'empêchera pas le maintien en vigueur de toutes les autres dispositions ; la disposition annulée sera remplacée.

La non-application par la Société ADSOFT d'une disposition contractuelle ne saurait en aucun cas s'assimiler à une renonciation à s'en prévaloir.

Tout litige relatif à la naissance, l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui ne pourrait être solutionné amiablement pourra, si les parties en conviennent, faire l'objet d'une médiation, sans que le recours à ce type de procédure constitue une obligation préalable à la saisine du Tribunal de Commerce de Toulon (83), juridiction exclusivement compétente conformément à la volonté des parties.

SECTION 1 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ABONNEMENTS AUX SERVICES ADSOFT

9 - Choix de l'abonnement à l'un des services ADSOFT

L'accès à l'un des services de la Société ADSOFT s'effectue dans le cadre de la souscription d'un abonnement, choisi par Le Client parmi l'un des abonnements disponibles.

La souscription par Le Client de l'abonnement de base constitue le niveau minimum d'accès aux services de la Société ADSOFT.

Le client peut également opter à la signature du contrat pour l'un des autres abonnements donnant accès à des services supplémentaires de la Société ADSOFT, dont le détail est fourni par document séparé.

Le choix d'un abonnement de niveau supérieur permet au client de bénéficier des prestations supplémentaires propres au niveau choisi et de toutes les prestations prévues au(x) niveau(x) inférieur(s).

La souscription à l'un des abonnements autres que celui de base peut également être effectuée à tout moment pendant la durée d'exécution de ce dernier, ladite souscription étant néanmoins faite pour une durée minimale de 12 mois, qui commencera à courir au jour de la souscription du nouvel abonnement.

10 - Prix - Modalités de paiement

Le prix des services ADSOFT sont ceux en vigueur au tarif ADSOFT au jour de la souscription de l'abonnement.

Le prix de chaque abonnement s'entend HT et par an, et est payé par année d'avance, à réception du formulaire de confirmation de réabonnement, par chèque, virement.

Au delà de la durée initiale convenue, le prix des abonnements peut être modifié par la Société ADSOFT conformément à l'évolution de son tarif, notamment pour qu'il soit tenu compte de l'évolution de la situation économique, de celle du marché en cause et/ou des coûts nécessaires au maintien et au développement des services ADSOFT ; toutefois, une telle possibilité ne devra pas conduire à la création au bénéfice de la Société ADSOFT d'un avantage économique injustifié.

A défaut de s'être opposé formellement à l'application du nouveau tarif dans un délai de trente jours à compter de son entrée en vigueur, Le Client sera réputé avoir accepté celui-ci et ne pourra élever aucune contestation à ce sujet.

11 - Obligations de la Société ADSOFT

La Société ADSOFT s'engage à maintenir en vigueur pendant la durée du contrat les services souscrits par l'abonné tels que visés à l'article 9, ainsi que tout nouveau service qu'elle viendrait à proposer en application du contrat souscrit.

Toutefois, dans l'optique d'améliorer le contenu et la portée des services offerts, la Société ADSOFT sera susceptible de modifier le contenu de chacun de ses abonnements, sans que cela puisse nuire au client et après l'en avoir informé.

La Société ADSOFT s'engage à maintenir en permanence pour son système d'exploitation et les fichiers qui y sont logés, un niveau technique conforme aux règles de l'art, permettant d'optimiser la sauvegarde et la sécurisation des données ainsi que l'étanchéité des fichiers.

La Société ADSOFT ne procédera, sauf autorisation expresse et préalable du client, à aucune exploitation personnelle ou par personne interposée des données constitutives du fichier ou des fichiers propres à la clientèle de l'abonné, de même qu'elle conservera confidentiels les résultats des analyses qu'elle aura réalisées sur la base des données collectées.

La Société ADSOFT est néanmoins autorisée à procéder à des analyses sectorielles ou autres à partir des données collectées, sous réserve que celles-ci soit expurgées de toutes références nominatives se rapportant à l'abonné, à son enseigne ou à sa clientèle.

Excepté à l'occasion d'opérations de maintenance nécessitant une interruption du service, Le Client ayant souscrit un abonnement comprenant un code confidentiel d'accès au centre-serveur pourra se connecter à celui-ci et accéder aux données qui le concernent afin de procéder à une visualisation, à une extraction de fichier ou tout autre service auquel il aura accès en raison de l'abonnement souscrit.

Bien qu'ayant pris les dispositions techniques nécessaires en vue de prévenir incident ou interruption du service, la Société ADSOFT ne saurait être tenue pour responsable d'un dommage trouvant son origine dans un élément fortuit assimilable à un cas de force majeure.

Les cas de force majeure sont notamment, outre ceux habituellement reconnus comme tels par les Tribunaux français, les incidents ayant pour origine une destruction volontaire, une interruption du service permettant la télé-transmission des données, la défaillance des moyens et solutions informatisées par les sous-traitants de la Société ADSOFT.

En cas d'incident se traduisant par un arrêt du service supérieur à 30 jours, le contrat d'abonnement pourra être résilié à la demande du client sans que celui-ci puisse prétendre de ce chef à une quelconque indemnité.

12 - Obligations du client

Le client a pour obligations principales, outre celles qui découlent du principe de bonne exécution des conventions, dont le paiement à bonne date de toutes sommes dues à la Société ADSOFT au titre d'un abonnement ou d'une fourniture quelconque (TPE, TPV, FidBox, cartes de fidélité ...) :

- de veiller à ce que son matériel de collecte des données ne subisse de son fait ou du fait d'un tiers aucune altération ou destruction du logiciel spécifique et des données collectées,

- de ne pas pénétrer ou tenter de pénétrer les systèmes informatiques de la Société ADSOFT, en tentant notamment d'accéder au centre-serveur de cette dernière à d'autres fins que l'exercice normal des droits qu'il détient en vertu du présent contrat,
- de diffuser les cartes de fidélité de manière suffisante et régulière, afin de permettre la constitution d'un ensemble de données pertinent et suffisant dans la perspective d'une analyse et d'une action commerciale ultérieure,
- de déclarer le cas échéant auprès de l'organisme compétent le fichier informatisé ainsi constitué,
- de procéder à la mise en place, le suivi et l'exécution des termes de la campagne de fidélisation qu'il aura mis au point à destination de sa clientèle, avec ou sans le concours de la Société ADSOFT, et de respecter la législation applicable en la matière, la Société ADSOFT n'encourant aucune responsabilité de ce chef,
- d'informer sans délai et par tout moyen approprié la Société ADSOFT de toute difficulté rencontrée dans l'exploitation du système, étant précisé que la saisie correcte des données relatives aux consommateurs incombe au client,
- à ne transférer à titre gracieux ou onéreux son abonnement à aucun tiers, sauf accord préalable de la Société ADSOFT ; le transfert par Le Client de l'abonnement au bénéfice de l'acquéreur de son fonds de commerce est libre.

13 - Suspension de l'abonnement

Le défaut de paiement des sommes dues à la Société ADSOFT ou à l'organisme de financement, ainsi que les atteintes ou tentatives d'atteinte à ses systèmes informatisés entraîneront de plein droit, à titre préventif et conservatoire, la suspension du ou des abonnements souscrits par Le Client.

L'incident de paiement fera l'objet d'une lettre de rappel préalable, avec suspension de l'abonnement à défaut de régularisation sous huitaine.

La survenance d'un second incident de paiement dans les douze mois qui suivent le premier exposera Le Client à la suspension immédiate du service ainsi qu'à la résiliation pure et simple du contrat.

SECTION 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX FOURNITURES DE PRODUITS

14 - Produits fournis

Au sens du présent contrat, il faut entendre le terme "produits" comme visant:

- les serveurs TPE, TPV, FidBox ... et plus généralement tout appareil pré-équipé du logiciel ADSOFT, fourni au client et destiné à lui permettre d'enregistrer transactions, de lire et enrichir les cartes de fidélité, de collecter et télé-transmettre au centre-serveur ADSOFT les informations relatives aux opérations commerciales réalisées sur le lieu de vente auprès des consommateurs titulaires de cartes de fidélité,
- les cartes de fidélité, fournies au client dans l'optique de les diffuser auprès de sa propre clientèle et préalablement encodées,
- les câbles, prises, relais et autres accessoires techniques nécessaires à l'installation,
- la licence non-exclusive du logiciel ADSOFT, susceptible d'être chargé indépendamment de la fourniture d'un appareil, dans l'hypothèse où Le Client est déjà équipé d'un matériel récent et compatible avec ledit logiciel,
- la formation sur site (dans le cas où elle fait partie de l'offre) à l'utilisation de la solution
- Hormis le matériel acheté par le client, tout matériel en prêt ou pris en location chez ADSOFT reste la propriété d'ADSOFT.

15 - Livraison, installation, maintenance et garantie

La livraison et l'installation seront effectuées sous le contrôle de la Société ADSOFT ou des prestataires à la date convenue, sauf contre-ordre, indisponibilité temporaire d'un produit ou difficulté technique liée notamment à la conception du visuel des cartes de fidélité, à leur impression ou leur encodage, et suivant les disponibilités des prestataires.

L'installation est effectuée aux frais du client selon le tarif ADSOFT ou des prestataires en vigueur ; elle est réputée conforme et satisfaisante sauf réclamation adressée par LRAR dans un délai de 48 Heures à compter de la mise en route.

Le client prendra toutes dispositions pour faciliter l'intervention du technicien de la Société ADSOFT ou des prestataires.

Le client veillera en permanence à respecter et faire respecter par les utilisateurs les consignes d'emploi tant des matériels que du logiciel ADSOFT, de manière à limiter tout risque de dysfonctionnement et/ou de détérioration.

La maintenance téléphonique (HotLine) est assurée par la Société ADSOFT. Le numéro de téléphone 0 820 488 688 (0,09 € à partir d'un poste fixe) est affecté à cette maintenance. Dans le cas où le service serait occupé, un répondeur est à votre disposition pour laisser un message précisant la nature du problème ainsi que vos coordonnées. Le service vous recontactera dans les plus brefs délais. Lors de la maintenance, la ligne dédiée à cette opération doit être libre pour permettre une connexion sur le site. Si la ligne est indisponible ou inaccessible, la maintenance ne sera pas possible et la Société ADSOFT ne pourra pas être tenue responsable de la non résolution du problème.

La Société ADSOFT n'étant pas le fabricant des matériels fournis, en aucun cas sa garantie ne saurait être recherchée au delà des engagements pris par le fabricant lui-même.

La solution logicielle ADSOFT est exempte de vice et compatible à 100% avec les spécifications du matériel livré, en fonction desquelles elle a été développée. En tout état de cause, la garantie de la Société ADSOFT est limitée en termes de dommages-intérêts à la somme forfaitaire de 1500 euros.

La maintenance de l'installation est assurée dans le cadre de l'abonnement maintenance.

Retour Matériel :

La prise en charge du transport pour l'envoi de matériel à ADSOFT dans le cadre de la maintenance reste à la charge du client

Les envois de matériel ne seront effectués qu'après validation de la Hotline.

Réception du matériel dans nos locaux avant 15 heures – Jours ouvrables.

Le Matériel n'ayant pu être réparé dans les 24 heures après réception de celui-ci dans nos locaux sera alors échangé.

Cependant, ce délai pourra être prolongé de 24 heures supplémentaires pour des raisons indépendantes de notre volonté. (Approvisionnement en pièces détachées par notre fournisseur)- **Hors délais postaux ou transporteur**

Hors Maintenance :

Ne sont pas pris en compte dans la maintenance du matériel :

- Présence de substance dite agressive (substance liquide, produit de nettoyage, chimique.....)
- Surtension (orage, foudre, défaut d'installation électrique.....)
- Détérioration des différents éléments reliant le matériel à son environnement (câbles et fiches réseau, ADSL, Câble RS232...)
- Choc, Chute du Matériel
- Ouverture du matériel par une personne autre que la société ADSOFT sans son autorisation

Après vérification, le matériel endommagé fera alors l'objet d'une facturation, au tarif en vigueur.

16 - Cartes de fidélité et fiches de renseignements clients

Les cartes de fidélité et les fiches de renseignements clients sont au cœur de la solution de gestion de la relation client développée par la Société ADSOFT ; elles véhiculent l'image du client au moyen d'un visuel adapté, participent à l'établissement du lien de fidélité entre Le Client et les consommateurs et permettent la gestion tant des opérations de fidélisation que la collecte des informations commerciales qui remontent au centre-serveur ADSOFT.

Le visuel de la carte et de la fiche de renseignements client est placé sous la responsabilité pleine et entière du client.

En vue de la remise pour impression à la Société ADSOFT de la maquette du visuel de sa carte de fidélité et de la fiche de renseignements, Le Client doit s'assurer préalablement qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la reproduction du visuel qu'il entend voir figurer sur les cartes et les fiches de renseignements dont la commande est passée auprès de la Société ADSOFT ; cela vaut tant pour l'image (dessin, photo, composition ...), le nom commercial, la marque ou le logo reproduit que pour le slogan ou le message publicitaire.

En conséquence de ce qui précède, Le Client garantit la Société ADSOFT qu'il assumera intégralement les conséquences de tout recours qui pourrait être intenté par un tiers du fait de la conception, de la fabrication et/ou de la diffusion des cartes et des fiches de renseignements en cause.

La Société ADSOFT s'interdit d'accepter de fournir des cartes ou des fiches de renseignements dont le visuel serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou reproduisant à l'évidence des caractéristiques et/ou signes notoirement connus pour appartenir à des tiers.

Les cartes ne sont mises en fabrication (impression puis encodage) ainsi que les fiches de renseignements qu'après acceptation par Le Client du bon à tirer (B.A.T) qui lui est adressé par la Société ADSOFT ; une maquette de la carte et de la fiche de renseignements tient lieu de B.A.T ; en cas de non-retour du B.A.T par Le Client, la Société ADSOFT sera libre d'imprimer la quantité de cartes et des fiches de renseignements commandée en limitant le visuel à la seule reproduction de la raison sociale et des coordonnées du client.

La Société ADSOFT ne saurait être responsable des différences de qualité qui peuvent apparaître lors de l'impression, le résultat final étant directement lié à la qualité des supports fournis par Le Client aux fins de reproduction.

Les impressions et les encodages sont effectués dans l'ordre d'arrivée du B.A.T au siège de la Société ADSOFT, tout délai d'impression n'étant communiqué qu'à titre purement indicatif et ne commençant à courir qu'à compter de la réception du B.A.T.

Les réassorts doivent être impérativement confiés à la Société ADSOFT qui est seule en mesure d'assurer l'encodage des cartes ; en conséquence, aucune reproduction de carte directement par Le Client ou par un tiers n'est autorisée.

Les cartes ont une durée de validité convenue avec le client avec un maximum de 3 ans, date calculée par rapport au premier passage de la carte. Passé ce délai la carte n'est plus utilisable.

Les cartes ne sont garanties qu'au premier passage, c'est à dire lors de l'utilisation, dès l'ouverture du compte consommateur. Si la carte présente un défaut de lecture dans l'appareillage lors de cette première utilisation, elle doit nous être retournée pour échange ou réencodage. La présence de transaction dans la base permet d'identifier la première utilisation de la carte. Nous ne pouvons être tenue responsable des cartes étant donné que nous n'en contrôlons pas le stockage chez le consommateur (sources magnétiques, clefs, hauts parleurs, matériaux ferreux..).

Le client autorise expressément la Société ADSOFT à utiliser sous forme de "spécimen" et à des fins d'auto-promotion exclusivement, le modèle de carte fourni au client.

17 - Modalités de paiement – Réserve de propriété

Les produits et services fournis à l'occasion de la commande initiale, lorsqu'ils ne sont pas financés par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé comme décrit à l'article 5, font l'objet du versement d'un acompte de 30 % minimum du prix total TTC à la commande, le solde étant payable en intégralité dès la mise en route, sauf conditions particulières différemment convenues. L'acceptation du devis ou du bon de commande est réputé ferme et définitif. Les acomptes versés resteront acquis à la société ADSOFT ou seront dus, s'ils n'ont pas été encaissés.

Les appareils et accessoires, de même que les cartes sont et demeurent la propriété de la Société ADSOFT jusqu'à leur complet paiement par Le Client, s'entendant du bon encaissement par la Société ADSOFT de l'intégralité du prix, la simple remise d'un titre emportant obligation de payer n'étant pas en soi libératoire.

En conséquence de ce qui précède, Le Client ne peut en aucun cas aliéner les bien vendus, y compris à titre gracieux, tant qu'il n'en est pas le légitime propriétaire au sens de la disposition qui précède, et ce malgré qu'il en ait la garde et qu'il supporte tous les risques générés ou encourus par ceux-ci dès leur livraison.